

DECISION N° DEC-2026-046

Attribution de la lettre de commande pour l'étude de faisabilité d'un aménagement parcellaire des lots A et B de la zone d'activité économique des Tattes située sur la commune de Viry (lettre de commande n° 2026-02)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux spécifiques, dont le montant est inférieur à 150 000 € H.T. ;

Considérant :

- Que la présente lettre de commande a pour objet l'étude de faisabilité d'un aménagement parcellaire à la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Tattes située sur la commune de Viry ;
- Que le marché comprend 2 lots :
 - o Lot A : Destiné à accueillir des activités artisanales ou de petite industrie ;
 - o Lot B : Destiné à être cédé à une société ;
- Que la durée initiale du marché est fixée à 4 mois à compter de la notification ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation ;
- Qu'il est proposé de retenir l'offre de la société PROFILS ÉTUDES – Agence d'Annecy sise au 129 avenue de Genève à Annecy (74000) pour un montant de 8 700,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la lettre de commande pour l'étude de faisabilité d'un aménagement parcellaire des lots A et B de la zone d'activité économique des Tattes située sur la commune de Viry (lettre de commande n° 2026-02) à la société PROFILS ÉTUDES – Agence d'Annecy, sise au 129 avenue de Genève à Annecy (74000) pour un montant de 8 700,00 € H.T.

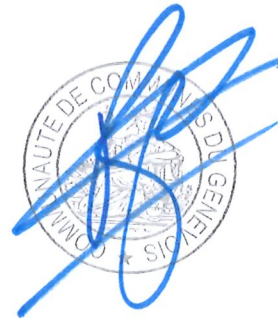

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer la lettre de commande mentionnée à l'article 1 de la présente décision et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 1^{er} avril 2026

Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 08/04/2026
- Publiée le 08/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.